

## Economie | La Porcelaine de Limoges homologuée « IG » et ses 900 emplois



C'est un « ouf » de soulagement qu'ont poussé tous les amoureux et passionnés de notre patrimoine artisanal et industriel en mars 2014 lorsque la loi consommation dite « Loi Hamon » a été votée, élargissant ainsi les indications géographiques aux produits manufacturés. Auparavant, seuls les produits agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'indications géographiques. Depuis, sept produits artisanaux ou industriels ont été homologués « IG », « indication géographique », par l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle, parmi lesquels la « Porcelaine de Limoges » le 1er décembre 2017... Retour sur une reconnaissance à la source de développement.

Depuis le 1er décembre 2017, la porcelaine de Limoges est donc protégée grâce à l'homologation "IG" Indication géographique. Mais cette IG n'est pas née d'un claquement de doigt ! « C'est le fruit d'un très long processus débuté en 2011, raconte, passionnée, Laurence Besse, cheville ouvrière de l'« Association pour l'Indication Géographique Porcelaine de Limoges ». « A l'époque, se souvient-elle, Frédéric Lefèbvre, alors Secrétaire d'Etat sous la présidence de Nicolas Sarkozy, avait lancé l'idée d'une loi sur les IG pour les produits non agricoles avec pour souhait premier de protéger ces biens. En 2013, nous décidons alors de réunir toute la profession pour faire état de notre volonté de nous emparer de cette IG pour la porcelaine de Limoges afin qu'elle soit protégée et reconnue à sa juste valeur. » 17 membres fondateurs participent alors activement à ce projet. En avril 2014, l'« Association pour l'Indication Géographique Porcelaine de Limoges » voit le jour et portera ce projet jusqu'au bout. En mars de cette même année, la loi sur la consommation plus communément appelée « Loi Hamon » est promulguée. « En 2017, nous déposons notre dossier de demande d'IG auprès de l'INPI qui est accepté le 1er décembre de cette même année. Ce fut un véritable soulagement et une joie également de voir la porcelaine de Limoges enfin protégée et reconnue. » Aujourd'hui, l'Association est l'organisme de Défense et de Gestion de l'IG Porcelaine de Limoges. A cet effet, elle a reçu une attestation relative au respect des exigences du cahier des charges. L'indication géographique « Porcelaine de Limoges » couvre tout type de produits en porcelaine manufacturée, décorée ou non, dont toutes les étapes de production sont réalisées dans le département de la Haute-Vienne (87) et qui respectent un cahier des charges précis (fabrication du blanc, coulage, calibrage, estampage, pressage, finition, cuisson, émaillage, etc.). **Une Certification pour préserver et dynamiser l'emploi** Si quatorze sites? possèdent d'ores-et-déjà ce précieux sésame, neuf dossiers sont en attente de certification. « C'est une véritable force de cohésion, d'esprit d'équipe, de renouveau d'image et assurément de

développement du bassin d'emploi ». En effet, rassemblant 27 fabricants ou décorateurs de porcelaine de Limoges et 14 professionnels, syndicats et autres associations professionnelles, l'association représente environ 900 emplois, soit presque 90 % des acteurs de la filière. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière est estimé à plus de 80 millions d'euros, dont la moitié à l'export, réalisé par des entreprises de taille variable (de 1 à 230 salariés). « Cette IG est un droit de propriété intellectuelle qui protège l'appellation. Cela signifie qu'aujourd'hui si quelqu'un utilise abusivement notre nom, L'Etat peut le poursuivre pénalement, car c'est une atteinte au droit de propriété. » Une valeur ajoutée, un véritable gage de sérieux et de qualité par rapport à l'origine du produit pour le consommateur. « Elle protège également nos entreprises et de surcroît contribue à la préservation de l'emploi », renchérit Audrey Aubard, secrétaire générale de l'Association Française des IG Industrielles et Artisanales.



« **IG** », une Certification, non un label ! Et ne vous y trompez pas, cette certification n'est en aucun cas un label ! « C'est une démarche officielle reconnue par l'Etat. Un cahier des charges bien précis a été établi. Et c'est Certipaq, un organisme de contrôle accrédité qui est en charge de vérifier le respect du cahier des charges de l'IG pour chaque entreprise engagée. » Aujourd'hui, sept produits industriels et artisanaux français ont reçu l'homologation « IG ». Hormis la Porcelaine de Limoges donc, le Siège de Liffol, le Granit de Bretagne, la Pierre de Bourgogne, le Grenat de Perpignan, la Tapisserie et les Tapis d'Aubusson, et, à venir, la Charentaise de Charente Périgord. « Les Tapisseries et Tapis d'Aubusson, la Porcelaine de Limoges et bientôt la Charentaise de Charente Périgord. Une belle illustration du potentiel régional ! », souligne Audrey Aubard. **Valoriser un savoir-faire, des métiers et un territoire** Cette homologation permet donc pour les fabricants, les consommateurs et les collectivités locales la valorisation de la qualité et de l'authenticité des produits, l'obtention de la reconnaissance d'un savoir-faire propre au territoire, la préservation des emplois et la lutte contre les contrefaçons et la concurrence déloyale. « Lorsque des entrepreneurs savent unir leurs forces et se mobiliser, au-delà de la concurrence qui est la leur au quotidien, l'indication géographique est un excellent moyen de valoriser leur savoir-faire commun et propre à leur territoire », conclut Romain Soubeyran, directeur général de l'INPI.

?Les entreprises certifiées au 31 janvier 2019 : A. Raynaud et Cie SA, Arcana SARL, Artoria SAS, Bernardaud SA, et la Société Limousine de Fabrication de Porcelaine SAS, Chris Décor Limoges, Compagnie des Porcelaines de Limoges SARL, Kaoline UCD'A Eurl, Porcelaines Lachaniette SAS, Porcelaines de La Fabrique SAS, Porcelaine Faye SARL, Porcelaines Guy Degrenne SAS, Porcelaine Merigous SARL.



Sybille Rousseau

Crédit Photo : Mairie de Limoges  
Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 19/02/2019

[Url de cet article](#)